

Le 29 juillet 2024

TECH : 2024-208

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise Bouygues construction en date du 29 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'enrobé dans la continuité du chantier du collège Porte du Médoc à Parempuyre Avenue des Sports, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'urgence de réaliser les enrobés de la cour du collège cette semaine avant la commission de sécurité semaine 35 et les restrictions dues aux conditions climatiques, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

Article 2 :

A compter du 30 juillet 2024 au 01 août 2024, les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00 du matin.

Article 3 :

L'entreprise Bouygues construction chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 4 :

Le numéro d'urgence est le (07/62/20/56/22 Mr PAJOT).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Pajot Bastien,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM –

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Béatrice de François
Maire de Parempuyre

